

DELIBERATION N° 69/2012 du 10 Décembre 2012

**Modifiant la délibération n° 55/2012 du 25 octobre 2012, autorisant la participation du Maire
au 95^{ème} Congrès des Maires de FRANCE à PARIS**

En sa séance du 10 décembre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 06/CONV/CM/2012 du 04 décembre 2012, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la Délibération n° 55/2012 du 25 octobre 2012, autorisant la participation du Maire au 95^{ème} Congrès des Maires de FRANCE à PARIS ;
- Vu** l'organisation du prochain et 95^{ème} congrès de l'Association des Maires de FRANCE du 19 au 22 novembre 2012 à PARIS ;
- Vu** l'importance du thème principal « Les territoires, acteurs du monde en mutation » du Congrès des Maires ;
- Vu** la lettre n° 633/2012/SPC du 08 novembre 2012 indiquant la prise en charge par le SPC des frais de transports ainsi que le paiement des indemnités du Maire de la Commune de HUAHINE ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1^{er} :** L'article 2 de la délibération n° 55/2012 susvisée est modifié comme suit :
Le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie Française (SPC.PF) prendra en charge les frais de transport ainsi que le paiement des indemnités concernant le Maire dans le cadre de sa participation au 95^{ème} Congrès des Maires de FRANCE à PARIS du 19 au 22 novembre 2012.
- Article 2 :** L'article 3 de la délibération n° 55/2012 est modifié comme suit :
Un ordre de déplacement précisant que le SPC.PF prendra en charge l'élu dans les conditions du règlement des actions de celui-ci sera émis et transmis au SPC.PF afin de prendre en compte tous les frais de dépenses.
- Article 3 :** L'article 4 est retiré
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

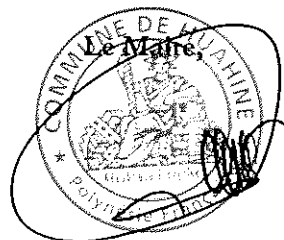
Pour (19) FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAIMEA Rehoboama (+ procuration 1), TANOA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard (+ procuration 2), TAINANUARIJ Joël, TIATIA David, TEPA Eremoana, LEMAIRE Gaston, MALATESTTE Antonio, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, MAI Alphonse, TSING TIN Félix.

Deux (2) sont absents et représentés par procuration :


1 – ROURA-ARUTAHJ Jacques a donné procuration à TUFAIMEA Rehoboama ;
2 – OOPA Richard a donné procuration à MAITERAI Richard.

Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

HIRO Andréa, LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille.



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 17	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 11 DEC. 2012 et publication ou notification du 13 DEC. 2012 Le Maire,  Félix FAATAU
Votants : 19 dont 2 pouvoirs	
Abstentions : 0	
Exprimés : 19	
Votes pour : 19	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	